

Le Pacte logement



À titre d'information



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Département du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

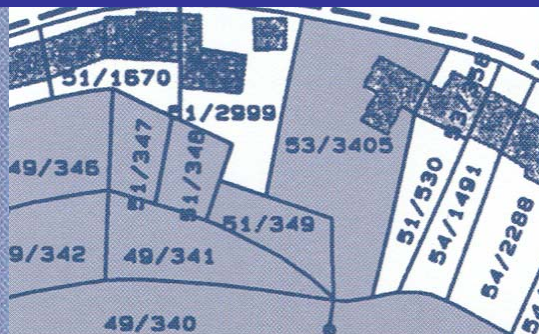
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire

Etat de la Nation 2006

Le Premier Ministre a annoncé les mesures envisagées par le Gouvernement pour affronter ensemble avec les communes les problèmes qui se posent actuellement sur le marché du logement

€/are



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Département du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire

La convention

La convention, dénommée « pacte logement », s'inscrit dans le cadre de ces mesures.

Convention entre l'Etat et la commune

- Augmentation de l'offre de logements
- Réduction du coût du foncier



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Département du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire

Article 1^{er}

- 1.1 Augmentation de la population d'au moins 15% sur une période de 10 ans.

- 1.2 Liste des projets de construction de logements prévus pour atteindre ledit accroissement (projet, nombre approximatif de logements, délai).



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Département du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire

Article 2

- 2.1 Engagement par l'Etat à participer au financement des frais liés à la création des équipements collectifs.
- 2.2 Contribution financière de 4.500€ pour tout nouvel habitant dépassant la croissance de 1% de la population.
- 2.3 Augmentation de 50% de cette contribution financière pour les communes jugées prioritaire par l'IVL.
- 2.4 Cette participation financière est autonome par rapport aux aides qui sont normalement accordées aux communes.



Article 3

Liste des projets d'infrastructures socio-économiques.

Article 4

- 4.1 L'Administration communale mettra en œuvre des mesures afin de pouvoir respecter la convention, d'accélérer la réalisation des projets et de réduire le coût du foncier.
- 4.2 L'Administration communale favorisera la viabilisation du foncier dans le cadre de zones de développement et des zones à restructurer dans son plan d'aménagement général (PAG) aux termes de la loi modifiée du 19 juillet 2004 et énumérer les projets et les délais.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Département du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire

4.3 L'Administration communale mettra en œuvre tous les moyens que la loi met à sa disposition pour favoriser et accélérer la création de logements prévus.

4.4 L'Administration communale procédera à la conclusion de conventions avec des promoteurs en vue de réduire le coût des terrains à bâtir.

Dans chaque lotissement réalisé, pour autant qu'il dépasse une surface de 1 hectare, il sera réservé une partie de 10 % de la surface à la réalisation de logements à coût modéré.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Département du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire

Article 5

Dans le cadre de la maîtrise durable du foncier, l'Administration communale s'engage à mener une politique active de création de réserves foncières au sens des lois modifiées des 25 février 1979 et 19 juillet 2004 précitées.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Département du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire

Article 6

- 6.1 La participation financière de l'Etat est portée sur un fonds de réserve pour contribuer au financement des équipements collectifs visés à l'article 3 de la convention.
- 6.2 L'Administration communale s'engage à utiliser le montant restant, au cas où la contribution ne serait pas entièrement consommée, soit pour réduire ses emprunts, soit pour investir dans d'autres projets immobiliers, sous réserve de l'accord préalable de l'Etat.
- 6.3 En cas de la non-réalisation des projets visés à l'article 3, le remboursement de la contribution pourra être réclamée ou utilisée pour payer les dettes communales.



Article 7

Toute modification de la présente convention, de n'importe quelle nature qu'elle soit, nécessite un avenant écrit, dûment signé pour acceptation par chacune des parties au contrat.

Révision périodique des projets prévus et de leurs calendriers de réalisation.

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée se terminant au 31 décembre 2021, sauf résiliation anticipée de l'accord des parties. L'Administration communale conserve son droit à percevoir la contribution financière relative à l'année écoulée.

Article 9

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Département du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire

Mesdames et Messieurs,
je vous remercie pour votre
attention!



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Département du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire